

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 14*

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Céline BERNIGAUD**

**Absents : Christelle DEROUET**

**Procurations : Vincent PELLETIER à Céline BERNIGAUD ; Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE ; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 7 septembre 2015

**DELIBERATION N° 1 :**

**OBJET : PRIX DE L'EAU 2015 / 2016**

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le budget de l'eau doit être équilibré. Compte tenu du nombre d'habitants sur la commune la loi permet de subventionner ce budget par une subvention d'équilibre du budget communal. La prévision du transfert de compétence eau/assainissement à la CCPG (Loi NOTRe) nous conduit à modifier le fonctionnement de notre financement ; l'objectif est de supprimer progressivement sur 4 ans la subvention de fonctionnement du budget communal. Ceci nous amène à augmenter les tarifs suivants en tenant compte également de l'inflation (taux indiqué par l'INSEE pour 2014 = 0,5 %) :

	Tarif 2014/2015	Tarif 2015/2016
Part fixe eau	82,000	82,410
Part fixe assainissement	16,000	20,100
Tarif au m <sup>3</sup> eau	1,275	1,310
Tarif au m <sup>3</sup> eau assainie	1,020	1,055

Il est précisé qu'un effort supplémentaire est demandé aux foyers raccordés à l'assainissement collectif afin de se rapprocher sur 4 ans du tarif moyen estimé pour les communes du Grésivaudan.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2015

Reçu en préfecture le 24/09/2015

Affiché le

**SLOW**

20150915-DEL\_\_0901-DE

Après délibération le conseil municipal accepte comme suit ces nouveaux tarifs.

Voix pour : 13

Voix contre : 1

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 15 septembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel,

